

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

LOI n° 046/84/ DU 7/9/84

Autorisant la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAI DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux.

ARTICLE 2. - Le texte dudit Accord sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

-\*-\*-\*-\*-\*

E X P O S E /// E S /// O T I F S  
-\*-\*-\*-\*-\*

es de nombreuses réunions tenues à Genève et Rio de  
la Conférence des Nations Unies sur les Bois Tropicaux  
DE sur l'élaboration d'un accord international sur les  
picaux.

accord international sur les bois tropicaux a été  
dans l'esprit des résolutions 93 (IV) et 124 (V)  
par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et  
eurement. Les objectifs de cet accord sont les suivants :

Offrir un cadre efficace pour la coopération et les  
consultations entre les pays producteurs et les pays  
consommateurs de bois tropicaux en ce qui concerne  
la tous les aspects pertinents de l'économie des bois  
tropicaux ;

198 Favoriser l'expansion et la diversification du commerce  
international des bois tropicaux et l'amélioration des  
caractéristiques structurelles du marché des bois  
tropicaux, en tenant compte d'une part de l'accrois-  
sement à long terme de la consommation et de la  
continuité des approvisionnements et d'autre part de  
prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables  
pour les consommateurs et de l'amélioration de l'accès  
aux marchés ;

- Favoriser et appuyer la recherche-développement en vue  
d'améliorer la gestion forestière et l'utilisation du bois ;

- Améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer  
une très grande transparence du marché international  
des bois tropicaux ;

- Encourager une transformation intensive et plus poussée  
des bois tropicaux dans les pays membres producteurs  
en vue de stimuler leur industrialisation et d'accroître  
ainsi leurs recettes d'exportation ;

- Encourager les membres à appuyer et à développer les  
activités de reboisement en bois d'oeuvre tropicaux  
et de gestion forestière ;